



SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} Mars 2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 173

Nombre de votants : 196

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_029

OBJET : Convention service commun "Finances" - Avenant n°1

Exposé

Par délibération n°2018_168 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de la création du service commun « Finances » et a autorisé le Président à signer la convention afférente.

Cette convention prévoit les modalités de facturation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération au service commun par le versement d'un acompte en juin de l'année N et la régularisation du solde pour le 15 décembre de l'année N.

Cependant, dans le cadre de la mise en place de services communs, l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'imputer le coût du service mutualisé directement sur les attributions de compensation afin de limiter le nombre de flux financiers entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres.

Il est donc proposé d'intégrer cette disposition au service commun « Finances » à travers la signature d'un avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération serait donc intégrée dans l'attribution de compensation de l'année N de la Commune sur la base du coût estimé avec une régularisation en fonction du coût réel constaté sur l'AC N+1.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-168 du 27 septembre 2018 portant création du service commun « Finances »,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 3 - Abstentions : 20) pour :

- **Modifier** l'article 5.2 Modalités de facturation de la convention de service commun « Finances » tel que précisé ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« FINANCES »**

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Avenant n°1

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° DEL2019_xx du xx 2019, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. Jean-Louis Valentin, autorisé par délibération n° DEL2019_xx du xx 2019, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

L'article 5.2 Modalités de facturation est modifié comme suit :

La participation financière de la Communauté d'Agglomération au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Versement du coût estimé du service commun sur l'attribution de compensation de la Commune en N,
- Régularisation, positive ou négative, sur l'attribution de compensation en N+1 au regard du coût réel constaté sur présentation d'un état détaillé de la masse salariale mandatée par la Commune dans le cadre du service commun.

Tous les autres articles de la convention initiale du 18 décembre 2018 demeurent inchangés et s'appliquent.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Cotentin

Le Président,

Jean-Louis VALENTIN

Pour la Commune de Cherbourg-en-
Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ